

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-01-17/B-00452
Propriétaire(s) : MJ Groupe Perfectus Inc.
Emplacement : 859, (859A, 859B, 861A et 861B), avenue Connaught
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : lots 244 et 245, plan enr. 348
Zonage : R2G [1454]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est projeté de construire deux maisons jumelées totalisant quatre unités d'habitation, une maison jumelée sur chaque nouvelle parcelle créée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 15,24 mètres sur l'avenue Connaught sur une profondeur de 30,48 mètres. Sa superficie sera de 464,7 mètres carrés. La parcelle sera occupée par la maison jumelée proposée dont l'adresse sera les 859A et 859B, avenue Connaught.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 2 du plan soumis. Il aura une façade 15,24 mètres sur l'avenue Connaught sur une profondeur de 30,48 mètres. Sa superficie sera de 464,7 mètres carrés. La parcelle sera occupée par la maison jumelée proposée dont l'adresse sera les 861A et 861B, avenue Connaught.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les maisons jumelées proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00363 et D08-02-17/A-00364) ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.